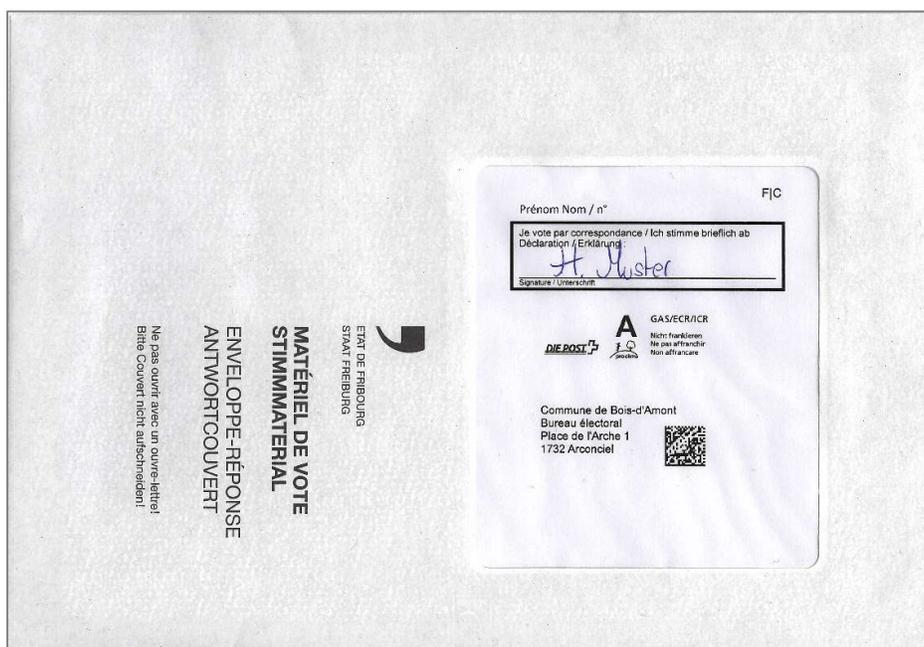


Vote anticipé (par dépôt ou par correspondance) : comment procéder ?

- Appelez votre signature à l'endroit prévu sur le certificat.
- Placez, dans l'enveloppe de transmission, la ou les enveloppe/s contenant le/s bulletin/s de vote et insérez le certificat de capacité civique de manière à ce que votre signature et l'adresse du Bureau électoral apparaissent dans la fenêtre.
- En cas de retour par la poste, ne pas affranchir votre enveloppe.
- Le dernier délai pour le dépôt dans la boîte aux lettres de l'administration communale (Place de l'Arche 1 à Arconciel) est le dimanche du scrutin à 10h00.

Vos noms et signature, ainsi que l'adresse de retour doivent impérativement être visibles dans la fenêtre de l'enveloppe de transmission comme dans l'exemple suivant :



Nouveau : les enveloppes sont désormais préaffranchies. Vous pouvez donc glisser votre enveloppe de vote dans n'importe quelle boîte aux lettres postale, sans coller de timbre.



Veillez toutefois à ce que votre enveloppe nous parvienne avant le jour du scrutin.



Vote personnel au local de vote

Le local de vote se trouve à Arconciel – Place de l'Arche, et est ouvert le dimanche du scrutin entre 11h00 et 12h00.

Vous devez vous y rendre personnellement. Il n'est donc pas possible d'apporter le matériel de vote d'une autre personne.

Le certificat de capacité civique doit être présenté avec la ou les petite/s enveloppe/s contenant le/s bulletin/s de vote.

